

Conseil Municipal
15/12/2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 19 heures 00 le 15 Décembre 2020, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents :

Jean Louis FLORES
Thomas HAROUN
Michèle MARTIN
Bruno BARBÉ
Claudine DOMPS
Christine BILLON
Marc DOMPS
Alexis LEBOUTEUX
William BELTOISE
Denis SAVOURÉ
Katia VACHEROT
Marc GILLOT

Absents excusés : Maria Dolorès GONÇALVES, Aurore MAUBAILLY, Mazid CALAS

Secrétaire de séance : Alexis LEBOUTEUX

La séance est ouverte à 19 h 07

Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29/10/2020.

Délibérations :

Investissement 2021 – ouverture de crédit

Considérant que certaines factures d'investissement doivent être réglées avant le vote du budget,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide d'inscrire en section d'investissement pour l'exercice 2021, dans l'attente du vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget primitif 2020,

Soit 25 % de 405 592,30 € (Dépenses d'investissement 2020 moins les emprunts)

= **101 398,08 €** montant maximum possible utilisable avant le vote du budget.

**Soit 20 000 € au chapitre 20 immobilisations incorporelles
et 81 398,08 € au chapitre 21 immobilisations corporelles**
Afin de permettre le paiement des factures en attente.

S'engage à reprendre les écritures dans le budget primitif 2021.

Approbation du transfert de 4 personnels de la ville de Boinville le Gaillard au SIVOS de la Pointe du Diamant et suppression des postes correspondants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-1

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016244-002 créant le SIVOS de la Pointe du Diamant à compter du 31 août 2016, comprenant les communes d'Allainville aux bois, Boinville le Gaillard, Orsonville et Paray-Douville,

Considérant que le SIVOS de la Pointe du Diamant a les compétences scolaire, périscolaire, transport scolaire-périscolaire, l'accueil de loisirs et la restauration scolaire – périscolaire.

Considérant que sur la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2020, les agents sont mis à disposition du SIVOS de la Pointe du Diamant,

Considérant que les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions liées aux compétences du SIVOS de la Pointe du Diamant sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Considérant que 3 agents de la Commune d'Allainville aux Bois et 4 agents de Boinville le Gaillard sont concernés par ce transfert de personnel,

Vu l'avis du comité technique placé auprès de la commune de Boinville le Gaillard

Vu l'avis du comité technique placé auprès du SIVOS de la Pointe du Diamant

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

Considérant qu'il est proposé de transférer les personnels suivants au SIVOS de la Pointe du Diamant :

COMMUNE D'ALLAINVILLE AUX BOIS :

1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE : TNC 34 h

1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE : TNC 34 h

1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE : TNC 17 h 30

COMMUNE DE BOINVILLE LE GAILLARD :

1 POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL : 35 h

2 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION : 35 h

1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE : 24 h 30

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le transfert des personnels suivants au SIVOS DE LA POINTE DU DIAMANT et la suppression des postes correspondants de la Commune de BOINVILLE LE GAILLARD à compter du 1er janvier 2021

- 1 POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL : 35 h

- 2 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION : 35 h

- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE : 24 h 30

DECIDE de supprimer les postes de contractuels concernant les emplois liées à l'activité scolaire et périscolaire, considérant que ces emplois seront également repris par le SIVOS DE LA POINTE DU DIAMANT soit :

- 1 POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION : 35 h

- 1 POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION : 25 h

- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE : 10 h

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

Tableau des effectifs de la commune au 01/01/2021 :

Tableau des effectifs de la commune de Boinville le Gaillard présenté au Conseil Municipal du 15 décembre 2020 Avec effet au 01/01/2021						
Filière	Grades	Cat.	Nombre d'emplois		Pourvu à un contractuel	Nombre d'emplois pourvus
Filière administrative	Adjoint Administratif principal de 1 ^{er} classe	C	1	1		1
Filière technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{er} classe	C	1	1		1
	Adjoint Technique	C	2	1	1	2
Filière animation	Animateur	B	0	0		0
	Adjoint d'animation	C	0	0	0	0
Total général						4

Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec le CIG concernant la mission de réorganisation des archives communales :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu l'état actuel des archives communales,

Considérant que les collectivités doivent assurer la conservation et la mise en valeur de leurs archives. (Article L 212-6 du Code du Patrimoine) et que les frais de conservation d'archives sont pour les collectivités une dépense obligatoire. (Article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'archivage.

Dans le cadre de cette dernière, le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile de France met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui juridique et technique d'un archiviste qualifié.

Le classement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues par le Code du Patrimoine et sous le contrôle technique et scientifique du Directeur des Archives départementales.

La prestation comprend plusieurs phases :

- 1- Campagne d'élimination dans le fonds d'archives,
- 2- Classement de l'arriéré : 55 ml,
- 3- Réalisation d'instrument de recherche,
- 4- Mise en place d'une procédure d'archivage et de consultation.

Le CIG propose la mise à disposition d'un archiviste pour une durée de 7 semaines de 39 heures sur la base d'un tarif horaire de 31 euros (tarif voté par le Conseil d'Administration du CIG pour l'année 2020 pour les collectivités affiliées de moins de 1 000 habitants). Ainsi, l'intervention nécessiterait un budget d'environ 8 463 €.

La proposition ci-jointe n'entre pas dans le cadre des marchés publics : elle concerne une mise à disposition d'agent, selon le dispositif prévu par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et dispense la collectivité d'une mise en concurrence.

Compte tenu du montant, cette intervention pourrait être réalisée par phases au cours de 3 exercices budgétaires successifs. Le coût total de la mission pourrait évoluer du fait de l'augmentation annuelle des tarifs du CIG.

Soit :

Année d'exécution	Durée (semaines)	Coût annuel	Programme
2021	3	3 627 €	- Campagne d'élimination globale sur tout le fonds - Prise en charge des archives contemporaines - Sensibilisation de la secrétaire à l'archivage
2022	2	2 418 €	- Prise en charge des archives contemporaines - Eliminations réglementaires 2022
2023	2	2 418 €	- Prise en charge des archives contemporaines - Eliminations réglementaires 2023
Total	7		8 463 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Subvention Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) 2021 :

Monsieur le Maire après avoir présenté au Conseil Municipal les différents services proposés par l'ADMR de Saint Arnoult (l'association du service à domicile en l'occurrence les soins infirmiers à domicile) propose d'aider cette association en la subventionnant à hauteur de 616 € représentant 1€ / habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 616 € à cette association au titre de la participation 2021

Dit que cette somme sera imputée à l'article 65748 du BP 2021.

Subvention Prévention routière :

La prévention routière sollicite la mairie pour un don afin de soutenir leur activité auprès des jeunes du Département.

Compte tenu de la participation régulière de l'association chaque année auprès de l'école de Boinville le Gaillard, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 150 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le versement de cette subvention d'un montant de 150 €.

Dit que celle-ci sera imputée à l'article 65748 du BP 2020.

SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY) - CONVENTION CADRE ET FINANCIERE POUR LA REALISATION DES AUDITS DES INSTALLATIONS THERMIQUES COMMUNALES

Monsieur le Maire explique que la signature de la convention n'engage pas la commune à procéder à des audits, mais elle permet d'obtenir des tarifs préférentiels (300 € au lieu de 1 500 € par bâtiment).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Énergie ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

CONSIDERANT que la commune de Boinville le Gaillard souhaite réaliser des audits sur ses bâtiments ;

CONSIDERANT que les bâtiments de la commune de Boinville le Gaillard sont éligibles aux subventions de la FNCCR (CEE ACTEE) et de la Banque des Territoires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention-cadre et financière pour organiser les modalités de réalisation des audits et fixer les modalités de participation financière des communes bénéficiaires des dits audits ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention-cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales ci jointe ;

PRECISE que la participation forfaitaire est fixée pour les audits sur les installations de chauffage/ventilation/climatisation et d'eau chaude sanitaire (CVC+ECS) à 300 € TTC,

PRECISE que la participation forfaitaire pour les audits énergétiques globaux de bâtiment est fixée à :

Tranche 1 : < 250 m² à 2 022,00 € TTC

Tranche 2 : 250 à 499 m² à 2 490,00 € TTC

Tranche 3 : 500 à 999 m² à 2 946,00 € TTC

Tranche 4 : 1000 à 2999 m² à 3 378,00 € TTC

Tranche 5 : > 2999 m² à 3 882,00 € TTC

DECIDE que des bâtiments concernés par les audits sur les installations de chauffage/ventilation/climatisation et d'eau chaude sanitaire CVC-ECS sont les suivants :

- Mairie

- Bâtiments techniques

AUTORISE le maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous autres documents s'y rapportant ;

DESIGNE Marc GILLOT comme référent sur le suivi de ce dossier auprès du SEY78

Adhésion au groupement de commandes de Rambouillet Territoires réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les voiries communales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de groupement de commandes et le marché qui en découle pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires arrivera à échéance le 30 avril 2021.

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché, propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion.

Considérant la volonté d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix de l'entreprise qui assurera ces prestations, à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'au 30 avril 2022 avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans,

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire, ainsi qu'à signer et notifier celle-ci au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant la possibilité de la commune de solliciter l'assistance technique du service voirie de Rambouillet Territoires. Les membres du groupement qui auront saisi ce service s'engagent à régler à Rambouillet Territoires le montant relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les coûts inhérents à ce service sont décrits dans l'article 9 de la convention d'adhésion.

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour entretien et aménagement divers sur les voiries et service d'assistance technique de Rambouillet Territoires dans le cadre des travaux de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord sur ce projet de groupement de commandes,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

FIXE le montant minimum (le cas échéant) et maximum annuel des travaux réalisables sur la commune :

- Minimum : aucun
- Maximum : 120 000 € HT.

CHARGE Monsieur/Madame le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

DONNE tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

Points Divers :

Projet TDF d'installation d'un nouveau Pylône télécom :

La société TDF est le 1^{er} diffuseur européen de Radio – Télévision et partenaire privilégié des acteurs du numérique du monde des médias et des télécoms en matière de solutions de transport et de diffusion de contenus en Europe.

Dans le cadre de ses activités d'opérateur d'infrastructures, TDF, partenaire des collectivités locales, soutient ses clients dans le déploiement de leurs réseaux audiovisuels et de télécommunications.

La loi n°2015-136 du 09 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, dite « loi Abeille » encadre notamment le déploiement de nouvelles infrastructures radioélectriques et la modification substantielle des infrastructures existantes.

Conformément à cette réglementation, TDF informe la commune, qu'une phase de recherche de terrain susceptible d'accueillir une infrastructure (type pylône) pour l'installation de nouveaux services audiovisuels ou de télécommunications.

Cette installation aura une hauteur de 25/30 mètres et a pour but la couverture totale de la 4G sur le territoire ainsi que la préparation à l'arrivée de la 5G.

M. FLORES et Mme MARTIN ont reçu, un négociateur TDF, en mairie, afin de discuter de l'implantation de ce pylône. Après étude de faisabilité, il a été convenu que le terrain de la station d'épuration à Bretonville était le plus propice à cette installation.

TDF reviendra prochainement vers la mairie afin de confirmer ou non ce choix.

Fibre Optique sur Boinville le Gaillard et ses hameaux :

Le Syndicat Seine et Yvelines numérique annonce l'arrivée de la fibre optique sur la commune, courant du deuxième trimestre 2021.

Pouvoirs de police spéciale du maire en matière de stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil des gens du voyage :

Dans le cadre des pouvoirs de police spécial du maire en matière de stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil des gens du voyages, Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la préfecture.

Les services de la préfecture rappellent que cette compétence a été transférée à Rambouillet Territoires.

Ce transfert de compétence est renouvelé automatiquement 6 mois après l'élection du président de Rambouillet Territoire. Durant cette période intermédiaire, il appartient au maire de se positionner sur ce transfert de pouvoir de police spéciale.

Monsieur le Maire ne souhaite pas récupérer cette compétence.

Région : projet « Géo Ile-de-France » :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de la Région concernant le projet « Géo Ile-de-France ».

La Loi NOTRe (en son article 1) a attribué aux Régions une compétence nouvelle de coordination de l'information géographique en leur assignant la mission de favoriser la production, l'actualisation et la diffusion des données géographiques de référence relatives à leurs territoires et de favoriser leur réutilisation, que ce soit à des fins d'observation, d'aide à la décision ou encore de conception et d'évaluation des politiques publiques.

Un ou des référents doivent être désignés au sein du Conseil Municipal pour représenter la collectivité auprès de la Région afin de participer à ce projet : Mme MARTIN et Mme VACHEROT se portent volontaires.

SICTOM et SITREVA :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports d'activité 2019 du SICTOM et du SITREVA.

Formulaire Plan alerte et d'urgence :

Le maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées, isolées, des personnes handicapées ou en situation de grande précarité de sa commune vivant à domicile qui en font la demande ou à la demande d'un tiers (parent, voisin, médecin, etc.)

La finalité exclusive de ce registre est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence lors de risques exceptionnels (canicule, grand froid, pandémie etc.).

Le Maire doit :

- Informer ses administrés de la mise en place du registre nominatif et de sa finalité,
- Collecter les demandes d'inscription,
- Assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif et le communiquer au préfet, à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Toute personne inscrite au registre peut demander à ne plus y figurer.

L'existence du droit d'accès, rectification et suppression des informations, est rappelé sur le formulaire.

L'inscription sur ce registre est facultatif, mais il est conseillé aux personnes suivantes :

- Les personnes de plus de 65 ans
- Les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail
- Les personnes handicapées
- Les personnes vulnérables (isolées, sous traitement médical, femmes enceintes...) quel que soit leur âge.

Le formulaire d'inscription à ce registre va être distribué prochainement via l'Echo Boinvillois à tous les habitants.

Mise à jour du fichier PCS (Plan Communal de Sauvegarde) :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, des volontaires afin de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde.

Il rappelle que le plan communal de sauvegarde est, en France, un outil réalisé à l'échelon communal, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Marc GILLOT, Thomas HAROUN, Katia VACHEROT, Michèle MARTIN, Claudine DOMPS se proposent pour cette mise à jour.

Commission Fleurissement :

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission fleurissement qui ont œuvré ces dernières semaines, pour la création d'un terrain de pétanque sur le terrain multisports mais également pour la réalisation de plantation d'arbres et arbustes autour de ce terrain et de l'aire de jeux pour enfants.

Merci à : M.CALAS, M et Mme DOMPS, M.VERAGEN, M.DUPUY, M.GARNIER et M.JASINSKI.

Ils sont également remerciés pour l'installation des décorations de Noël devant et autour de la mairie.

Fin de la séance 21 h 35

Jean-Louis FLORÈS	Thomas HAROUN
Michèle MARTIN	Bruno BARBÉ
Aurore MAUBAILLY ABSENTE	Marc DOMPS
Marc GILLOT	Mazid CALAS ABSENT
Christine BILLON	William BELTOISE
Katia VACHEROT	Denis SAVOURÉ
Alexis LEBOUTEUX	Claudine DOMPS
Maria GONÇALVES ABSENTE	